



DESCRIPTIF D'ENSEIGNEMENT / COURSE DESCRIPTION

1^{ER} CYCLE

LES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES, TERRITOIRE FRANÇAIS D'EXCEPTION(S).

Type de cours : *Cours spécialisé*

Langue du cours : Français

Fabienne BONNEFOY

Contact : fabienne.bonnefoy@iepg.fr

Résumé et objectifs du cours / Course description - Targets

Les Terres australes et antarctiques françaises sont un territoire français « du bout du monde » constituant une collectivité sui generis, créée par la loi du 6 août 1955.

Les TAAF, souvent connues par les navigateurs et les explorateurs pour leurs paysages et leur faune d'exception, sont pour autant méconnues du grand public. Seul territoire français sans population permanente, seul territoire français aussi éparpillé et vaste - s'étendant de l'océan Indien à l'Antarctique - cette collectivité est de fait un territoire d'exceptions, que ce soit sur le plan juridique, politique, administratif, économique, environnemental ou bien encore opérationnel. Cette identité particulière place les TAAF à la croisée de multiples enjeux, locaux, nationaux, internationaux et planétaires.

Cet enseignement permettra d'aborder ces spécificités et d'analyser la place des TAAF dans leurs différents écosystèmes :

- *Histoire et géographie*
- *Spécificités juridiques et administratives*
- *Organisation politique*
- *Fonctionnement sur district*
- *Enjeux économiques*
- *Enjeux géopolitiques*
- *Enjeux environnementaux*
- *Enjeux scientifiques*

Plan des séances / Course schedule (détails susceptibles d'évoluer)

Séance	Sujet
Séance 1	Introduction générale
Séance 2	Histoire et géographie
Séance 3	Spécificités juridiques et administratives
Séance 4	Organisation politique
Séance 5	Fonctionnement sur district
Séance 6	Enjeux économiques
Séance 7	Enjeux géopolitiques
Séance 8	Enjeux environnementaux
Séance 9	Enjeux scientifiques



Modalités d'évaluation / *Assessment*

- *Assiduité aux cours.*
- *Examen écrit en temps limité comprenant des QCM, questions de cours et d'analyse.*

Information concernant le plagiat / *Plagiarism*

Il faut impérativement prendre connaissance de la charte anti-plagiat que vous trouvez sur [le site de Sciences Po Grenoble – UGA](#). Le plagiat est formellement interdit et susceptible de sanctions disciplinaires. Les travaux écrits rendus en version électronique seront analysés par un logiciel de détection du plagiat (Compilatio).

L'utilisation de ChatGPT - ou de tout autre dispositif ayant recours à l'intelligence artificielle - comme outil de rédaction de tout ou partie des exercices de cours, écrits comme oraux, est considérée - à l'exception d'un usage pédagogique encadré par un enseignant - comme une fraude au contrôle continu. En particulier tout extrait d'un exercice réalisé par un étudiant, reprenant substantiellement aussi bien que formellement les éléments d'une rédaction produite par un générateur de texte par intelligence artificielle, relève de la fraude et peut à ce titre être soumis aux mêmes sanctions disciplinaires que le plagiat.

Bibliographie indicative / *Bibliography*
